



Pièces justificatives pour une 1^{ère} demande de passeport biométrique

Présence du demandeur majeur obligatoire (prise d'empreintes)

Lors de la demande **et** lors de la remise du passeport.

Présence du demandeur mineur obligatoire :

A partir de 12 ans : à la demande **et** au retrait (prise d'empreintes)

Moins de 12 ans : lors de la demande **ou** au retrait

Formulaire complété et signé

Pour les mineurs : n°12101*02

Pour les majeurs : n°12100*02

Carte Nationale d'Identité (CNI) valide

Ou périmée depuis moins de 5 ans

Ou Copie intégrale acte naissance de moins de 3 mois.

Timbres fiscaux (à acheter sur internet ou dans un débit de tabac)

- 86€ : personne majeur – durée de validité 10 ans ;
- 42€ : Mineur à partir de 15 ans – durée de validité 5 ans ;
- 17€ : mineur de moins de 15 ans – durée de validité 5 ans.

1 photo récente (moins de 6 mois)

Aux normes, non scannée tête nue, expression neutre, bouche fermée et sans sourire.

Justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (ou au nom de l'époux) :

dernière facture des ordures ménagères, électricité, gaz, SDEA, portable, internet, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation...

La fiche de paie n'est pas considérée comme un justificatif de domicile pour l'établissement d'un passeport.

En cas d'hébergement (y compris pour les personnes majeures résidant chez leur(s) parent(s))

- Attestation sur l'honneur ;
- Justificatif de domicile de moins d'un an ;
- Carte Nationale d'Identité ou passeport qui héberge le demandeur.

En cas de nom d'usage :

-
- Acte de mariage pour justifier du nom d'épouse ;
- L'original du jugement de divorce précisant l'autorisation d'utiliser le nom de l'ex-époux ;
- Acte de décès en cas de veuvage.

En cas de perte/vol : déclaration de perte ou de vol de la CNI et présenter une pièce avec photo.

POUR LES MINEURS :

- CNI ou passeport du parent qui signe la demande + justificatif de domicile au nom du parent qui signe la demande.

- L'original du jugement de divorce (le cas échéant)

- **En cas de garde alternée les 2 justificatifs de domicile et les 2 CNI ou passeport(s) sont obligatoires.**

DEMANDE SUR RDV UNIQUEMENT

Lundi : 14h-16h30 – **Mercredi - Vendredi** : 9h-11h30 / 14h-16h30

Mardi : 9h-11h30 / 16h-18h30 **Samedi** : 8h30-11h

REMISE DE VOTRE PASSEPORT SANS RDV



Pièces justificatives pour le Renouvellement d'un passeport biométrique

Présence du demandeur majeur obligatoire (prise d'empreintes)

Lors de la demande **et** lors de la remise du passeport.

Présence du demandeur mineur obligatoire : (prise d'empreintes)

- A partir de 12 ans : à la demande **et** au retrait
- Moins de 12 ans : lors de la demande **ou** au retrait

Formulaire complété et signé

Pour les mineurs : n°12101*02

Pour les majeurs : n°12100*02

Ancien passeport

Ou en cas de perte ou de vol : déclaration de perte ou de vol et présenter une pièce avec photo.

Carte Nationale d'Identité (CNI) valide

Ou périmée depuis moins de 5 ans

Ou Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

Timbres fiscaux (à acheter sur internet ou dans un débit de tabac)

- 86€ : personne majeur – durée de validité 10 ans ;
- 42€ : Mineur à partir de 15 ans – durée de validité 5 ans ;
- 17€ : mineur de moins de 15 ans – durée de validité 5 ans.

1 photo récente (moins de 6 mois)

Aux normes, non scannée tête nue, expression neutre, sans sourire, bouche fermée.

Justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (ou au nom de l'époux) :

dernière facture des ordures ménagères, électricité, gaz, SDEA, portable, internet, dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation...

La fiche de paie n'est pas considérée comme un justificatif de domicile pour l'établissement d'un passeport.

En cas d'hébergement (y compris pour les personnes majeures résidant chez leur(s) parent(s))

- Attestation sur l'honneur ;
- Justificatif de domicile de moins d'un an ;
- Carte Nationale d'Identité ou passeport qui héberge le demandeur.

En cas de nom d'usage :

- Acte de mariage pour justifier du nom d'épouse ;
- L'original du jugement de divorce précisant l'autorisation d'utiliser le nom de l'ex-époux ;
- Acte de décès en cas de veuvage.

POUR LES MINEURS :

- CNI ou passeport du parent qui signe la demande + justificatif de domicile au nom du parent qui signe la demande.
- L'original du jugement de divorce (le cas échéant)
- **En cas de garde alternée les 2 justificatifs de domicile et les 2 CNI ou passeport(s) sont obligatoires.**

DEMANDE SUR RDV UNIQUEMENT

Lundi : 14h-16h30 – **Mercredi - Vendredi** : 9h-11h30 / 14h-16h30
Mardi : 9h-11h30 / 16h-18h30 **Samedi** : 8h30-11h

REMISE DE VOTRE PASSEPORT SANS RDV